

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 22 juillet 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **1408 DE LA BAIE-DE-L'ORIGNAL** (lot 4 644 571 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont les éléments de non-conformité, par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul avant de l'agrandissement serait de 0,81 mètre au lieu du minimum de 7 mètres exigé;
- la marge de recul latérale (côté sud) de l'agrandissement serait de 0,81 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 18° jour de juin 2024 et publié le 26 juin

Angèle Tousignant, greffière